
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du mardi 27 août 2019
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept août l'assemblée régulièrement convoquée le 20 août 2019, s'est réunie sous la présidence de Madame Séverine CORNUT (Maire).
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Séverine CORNUT, Stéphane PAULET, Paul LEMOAL GALINSKI, Aurélie BAFFIE, Guy BOUHOUB, Alain CORNUT, Pierre PEYRATOUT, Kévin POULALION <u>Représentés:</u> Roselyne VIDAL, Guillaume POULALION <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Paul LEMOAL GALINSKI

1 - Participation à la consultation pour contrat assurance statutaire

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Décide

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. Elle se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2: La commune précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3: La commune s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4: La commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

2 - ACCEPTATION D'UN DON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. FABRE Pascal souhaite soutenir la municipalité en faisant un don de 100€ non affecté pour la commune de Serverette.

CONSIDERANT que la délibération du 23/02/2016, portant création d'une régie de recette et selon l'article 4 de celle-ci "la régie encaisse droits perçus pour les dons";

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** définitivement le don de 100€ non affecté
- **Charge** Madame le Maire de faire le nécessaire

3 - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBÉRANT DU CONSEIL DE LA COM COM « TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC »

Dans la perspective des élections municipales de mars 2020, la composition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doit être établie, la délibération des communes membres devant être prise au plus tard le 31 août 2019.

La composition actuelle du Conseil de la Communauté de Communes « Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac » a été établie sur le principe d'absence d'accord local, c'est-à-dire à la plus forte moyenne en fonction de la population des communes.

C'est ainsi que la répartition des sièges a été établie de la façon suivante pour chacune des communes :

- Saint-Chély-d'Apcher : 15 sièges ;
 - Saint-Alban-sur-Limagnole : 5 sièges ;
 - Le Malzieu-Ville, Rimeize, Albaret-Sainte-Marie : 2 sièges ;
 - Le Malzieu-Forain, Les Bessons, Saint-Pierre-le-Vieux, Blavignac, La Fage-Saint-Julien, Serverette, Prunières, Fontans, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Privat-du-Fau, Lajo, Paulhac-en-Margeride, Chaulhac, Julianges, Sainte-Eulalie : 1 siège ;
- Soit un total de 41 sièges.

Les évolutions démographiques portent désormais à 40 le nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes « Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac » tenant compte des règles de droit commun, il y a possibilité de porter à 46 sièges maximum le nombre de conseillers communautaires par « accord local ».

Tenant compte du ratio nombre de conseillers communautaires par rapport à la population, la distribution des sièges pourrait être la suivante :

- Saint-Chély-d'Acher resterait à 15 sièges (1 conseiller pour 277.33 habitants) ;
- Saint-Alban-sur-Limagnole disposerait de 5 sièges (1 conseiller pour 267.20 habitants au lieu de 1 conseiller pour 334 habitants dans la répartition de droit commun) ;
- Le Malzieu-Ville passerait à 3 sièges (1 conseiller pour 245 habitants au lieu de 1 conseiller pour 367.50 habitants dans la répartition de droit commun) ;
- Le Malzieu-Forain passerait à 2 sièges (1 conseiller pour 234 habitants au lieu de 1 conseiller pour 468 habitants dans la répartition de droit commun) ;
- La Commune des Bessons passerait à 2 sièges (1 conseiller pour 221 habitants au lieu de 1 conseiller pour 442 habitants dans la répartition de droit commun) ;
- Saint-Pierre-le-Vieux passerait à 2 sièges (1 conseiller pour 157.50 habitants au lieu de 1 conseiller pour 315 habitants dans la répartition de droit commun) ;
- Disposeraient toujours de 2 sièges : Rimeize (1 conseiller pour 290.50 habitants) et Albaret-Sainte-Marie (1 conseiller pour 285.50 habitants) ;

- À 1 siège : Blavignac, La Fage-Saint-Julien, Serverette, Prunières, Fontans, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Privat-du-Fau, Lajo, Paulhac-en-Margeride, Chaulhac, Julianges et Sainte-Eulalie.
Soit proposition totale pour « accord local » de 45 sièges.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes « Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac » à 45 sièges avec répartition respectant le ratio nombre de conseillers communautaires par rapport à la population de chaque commune et ne plaçant aucune commune en mode dégradée ;
- Le répartition des sièges des conseillers communautaires attribués à chaque commune membre est établie de la façon suivante :

CCTAMA		
Recomposition de l'organe délibérant 2020		
Accord local		
	population municipale (01/01/2019)	Nombre de sièges 40 jusqu'à 46 max
Saint Chély d'Apcher	4 160	15
Saint Alban sur Limagnole	1 336	5
Malzieu Ville	735	3
Rimeize	581	2
Albaret Sainte Marie	571	2
Malzieu Forain	468	2
Bessons (les)	442	2
Saint Pierre le Vieux	315	2
Fage Saint Julien	294	1
Blavignac	273	1
Serverette	264	1
Prunières	259	1
Fontans	216	1
Saint Leger du Malzieu	213	1
Saint Privat du Fau	130	1
Lajo	101	1
Pauhac en Margeride	100	1
Chaulhac	71	1
Julianges	57	1
Sainte Eulalie	37	1
	10 623	45

4 - Demande d'un fond de concours à la Communauté de Commune

Restauration de l'Eglise Saint Jean – Demande de fonds de concours

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement du projet de restauration de l'Eglise Saint-Jean, édifice du XIIème siècle, classé au titre des Monuments Historique depuis 1932.

Le coût estimatif du projet est de 315 000€ H.T.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement, à savoir 80% de subventions demandées et obtenues et 20% à la charge de la Commune.

Madame le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Terre d'Apcher-Margeride-Aubrac a inscrit au budget primitif 2019 une somme afin de soutenir les projets des Communes de son territoire dans le cadre de fonds de concours, plafonnés à 50% du reste à charge des Communes. Ce fond de concours permet ainsi de réduire la part d'autofinancement communal.

Considérant que la Commune de Serverette souhaite sauvegarder son Eglise Saint Jean par la réfection des couvertures et de l'assainissement, et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Serverette, conformément au plan de financement joint ci-dessous,

Considérant l'intérêt touristique pour le territoire de la Communauté de Communes que représente ce lieu historique et patrimonial qu'est l'Eglise Saint Jean,

Où cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac en vue de participer au financement de la restauration de l'Eglise Saint-Jean à hauteur de 12 500 €.
- Valide le plan de financement actualisé :

Etat (DRAC)	50%	157 500€
Région	20%	63 000€
Département	10%	31 500€
Autofinancement :	(20%)	(63 000€)
<i>Fond de concours Comcom TAMA</i>	<i>3.97%</i>	<i>12 500€</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>16.03%</i>	<i>50 500€</i>
TOTAL	100%	315 000€

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de ce dossier

5 - Vote de crédits supplémentaires Vente Bâtiments- DM technique

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vente de la maison Tournemille et du presbytère, il est nécessaire de passer les écritures de sortie d'actif et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	39251.19	
6761 (042)	Différences sur réalisations (positives)	67748.81	
775	Produits des cessions d'immobilisations		107000.00
TOTAL :		107000.00	107000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisations		-107000.00
192 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.		67748.81
2138 (040)	Autres constructions		1340.64
2188 (040)	Autres immobilisations corporelles		3458.47
21318 (040)	Autres bâtiments publics		34452.08
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		107000.00	107000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SERVERETTE, les jour, mois et an que dessus.

6 - APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DU PONT DU MOULIN DU BAYLE

Vu la délibération du 28/04/2014 portant sur les délégations faites au Maire permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire présente le bilan du Marché À Procédure Adaptée concernant « le confortement du pont du Moulin du Bayle, rappelle l'historique de ce dossier et les précédentes délibérations qui ont conduit à lancer la réalisation de cette opération.

Madame le Maire explique les différentes étapes de cette consultation pour arriver à une proposition de classement des offres des entreprises.

Ce classement a été proposé par le maître d'oeuvre suite à l'ouverture des plis du 06 août 2019 qui a décidé d'attribuer le marché de travaux de confortement du pont du moulin du Bayle à l'entreprise SARL-ABTS de FLORAC TROIS RIVIERES.

Madame le Maire indique que le projet de marché avec l'entreprise SARL ABTS ainsi proposé s'élève à 53 928.48 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix d'attribution du Marché à Procédure Adaptée concernant le confortement du pont du Moulin du Bayle à l'entreprise SARL-ABTS BP10 ZA Saint-Julien du Gourg de FLORAC TROIS RIVIERES (48400) pour un montant de 53 928.48 € T.T.C
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise SARL-ABTS.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et conduire à son terme cette opération.

7 - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation des subventions aux associations et rappelle qu'un montant de 3290€ était en réserve à l'article 6574.

Madame le Maire présente au conseil un courrier du 18 juillet 2019 de l'O.G.E.C demandant une aide complémentaire pour permettre l'équilibre du budget .

Le Conseil Municipal décide l'attribution dans la cadre du Budget Primitif 2019 de la commune:

- d'une subvention de 1 700€ pour l'O.G.E.C,

9 votes "Pour", Mr PEYRATOUT Pierre s'est retiré pour le vote.